

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE NOVEMBRE 2019 – Arrivée des Forains le 4 novembre / Fête du 9 au 18 novembre / Départ des Forains à partir du 19 novembre**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : L'emplacement de la FÊTE FORAINE de novembre 2019 est défini ainsi :

**Installation des stands et manèges :**

- Quai Maréchal Leclerc, entre la rue Joseph Mengin et le quai Jeanne d'Arc, côté pair et impair,
- Quai Jeanne d'Arc, jusqu'à la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P., côté pair et impair,
- Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

Les entrées privées, devantures de magasins ou autres commerces resteront totalement dégagés.

**Installation des caravanes d'habitation :**

- Sur la place Roger Souchal, angle rue du 12<sup>ème</sup> R.A. / rue des 4 frères Mougeotte et rue des 4 frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson.

**Installation des camions tracteurs forains :**

- Rue du Général Barrard (ex rue du 12<sup>ème</sup> R.A. prolongée), à cheval sur trottoir, côté opposé au parc omnisports, sauf de part et d'autre du n°8 sur 15m.
- Rue des 4 frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.

Article 2 : **La circulation sera interdite à tout véhicule** pendant toute la durée de la FÊTE FORAINE, soit du 4 novembre 2019 jusqu'au 19 novembre 2019 (sauf riverains et forains entre 6 heures et 14 heures) dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc,
- Quai Maréchal Leclerc, entre la rue Joseph Mengin et le quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Maréchal Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6,
- Rue des Grands moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

**Le stationnement sera autorisé aux riverains (munis d'une autorisation)** quai Jeanne d'Arc, du n°19 au carrefour avec la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P. suivant les emplacements délimités.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

Du dimanche 3 novembre 2019 à 23 heures au mardi 19 novembre 2019, jour de leur départ :

- Rue des Grands Moulins, le long de la place de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- Quai Jeanne d'Arc, à partir du lundi précédent l'ouverture de la fête,
- Quai Maréchal Leclerc, du n°19 au quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6.
- Rue des Grands moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Rue Sébastien Lehr et rue de la Vaxenaire des deux côtés.

Du dimanche 3 novembre 2019 à 16 heures au mardi 19 novembre 2019, jour de leur départ place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

Du samedi 9 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, entre 13 heures et le lendemain à 7 heures, quai Maréchal Leclerc, du n°9 au n°19.

Du lundi 28 octobre 2019 à 7 heures au vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures pour permettre l'installation et le démontage des installations pour les caravanes d'habitations :

- Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle rue des 4 frères Mougeotte / rue du 12ème R.A. ,
- Rue des 4 frères Mougeotte, de l'avenue Ernest Colin au rond-point Colette Besson, côté pair.

Article 4 : La circulation sera en sens unique :

- Rue Joseph Mengin, entre le parking du quai Leclerc et la rue Pastourelle, dans le sens quai Leclerc / rue Pastourelle.
- Rue Concorde, du quai du Maréchal Leclerc à la place Jean Basin, dans le sens quai du Maréchal Leclerc / place Jean Basin.

Article 5 : La circulation sera limitée à 30 km/h :

- Rue des 4 frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin.

Article 6 : Durant la présence des véhicules des Forains sur le parking Souhait, à compter de la rentrée scolaire, soit à partir du lundi 4 novembre 2019 et jusqu'au départ des Forains, soit le mardi 19 novembre 2019, le premier parking du parc omnisports, le plus proche du rond-point Colette Besson, sera réservé au stationnement des enseignants du collège Souhait.

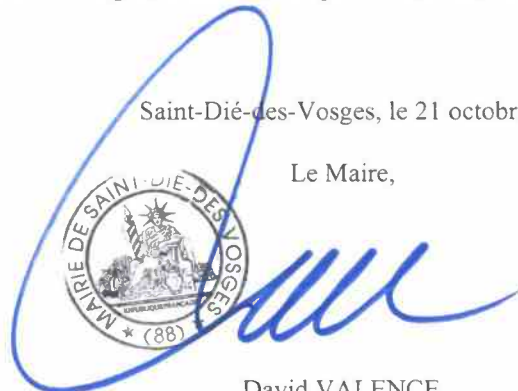
Article 7 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 8 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2019

Le Maire,



David VALENCE